

AVENANT AU CONTRAT DE DISTRIBUTEUR AGREÉ RELATIF A INTERNET

LABORATOIRES EXPANSCIENCE Société Anonyme au capital d'un montant de 3 081 420 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 331 930 081, ayant son siège social situé à Courbevoie 10 avenue de l'Arche (92419), représenté par M. [●] dûment habilité aux fins du présent contrat, en sa qualité de [●],

ci-après dénommés "EXPANSCIENCE",

d'une part,

ET

La société [●] dont le siège est [●]

représentée par [●]

ci-après dénommée le "Distributeur Agréé",

d'autre part.



IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

EXPANSCIENCE commercialise certains de ses produits grâce à un réseau de distribution sélective.

EXPANSCIENCE et le Distributeur Agréé ont signé un Contrat de Distributeur Agréé, ainsi que les Conditions Générales de Vente en date du [●] y attachées, en vue de la commercialisation dans son point de vente (ci-après « le Point de Vente »), des produits d'hygiène, de soin, et de beauté EXPANSCIENCE.

Le Distributeur Agréé souhaite vendre les Produits sur un site de vente Internet (ci-après « le Site »).

Ainsi que le prévoit l'article II (5) du Contrat de Distributeur Agréé, le Distributeur Agréé a le droit de commercialiser les Produits sur un site Internet.

LL

En aucune façon, le site Internet qui serait créé conformément aux présentes par le Distributeur Agréé ou tout site à partir duquel il présenterait ses produits ou services ne doit être susceptible de créer une confusion avec le site Internet d' EXPANSCIENCE.

La commercialisation, par le Distributeur, des Produits par l'intermédiaire d'un site Internet devra impérativement être réalisée d'après les conditions exposées ci-après.

Par ailleurs, la commercialisation des Produits par l'intermédiaire d'un Site Internet, ne pourra intervenir que si elle est et demeure l'accessoire d'un Point de Vente physique.

Dans ces conditions, EXPANSCIENCE, sous la réserve expresse que le Site du Distributeur Agréé, ou les pages du site exclusivement dédiées à la vente de produits habituellement et traditionnellement vendus sur conseil pharmaceutique, satisfasse aux critères spécifiques ci-après, accepte, par le présent Avenant, de lui octroyer un agrément pour la présentation et la commercialisation des Produits sur son Site Internet.

CECI AYANT ETE EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. AGREMENT PREALABLE

- a) L'adresse et le site du Distributeur Agréé doivent être soumis à l'approbation d'EXPANSCIENCE avant toute mise en ligne.
- b) Le Distributeur Agréé s'engage à communiquer, une fois l'approbation reçue par EXPANSCIENCE concernant le site du Distributeur Agréé, à EXPANSCIENCE les coordonnées de son hébergeur par voie postale dans un délai de quinze jours.
- c) L'agrément d'un Site implique que le Distributeur Agréé respecte ses obligations telles qu'elles découlent du Contrat de Distributeur Agréé.
- d) EXPANSCIENCE procédera à l'évaluation du Site dans un délai de 3 mois maximum à compter de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'ouverture de Site.

ARTICLE 2. ENSEIGNE

- a) La dénomination du Site et toute communication externe autour du Site doit être compatible avec les principes régissant la distribution des Produits de haute technicité et de haute qualité.

Le Site, ou les pages du site exclusivement dédiées à la vente de produits habituellement et traditionnellement vendus sur conseil pharmaceutique, doit donc être associé à une image de conseil à la clientèle et de haute qualité.

- b) Le Distributeur Agréé s'interdit de créer un site Internet sous la seule dénomination d'EXPANSCIENCE ou sous ses initiales, reprises de façon analogue ou similaire.

CC

- c) Le Distributeur Agréé s'interdit également d'utiliser cette dénomination dans ses metatags encore dénommés « Meta-names » ou son référencement ou ses codes sources (ces codes sources de référencement ainsi visés sont ceux qui permettent aux annuaires et moteurs de recherches sur Internet de connaître la description de toutes les pages Web afin de les référencer) sauf sous la mention suivante « Distributeur agréé EXPANSCIENCE ».

Dans ce cas, et considérant que ce site aurait vocation à présenter les produits d'EXPANSCIENCE, le Distributeur Agréé accepte de soumettre à EXPANSCIENCE son cahier des charges ou tout document présentant le projet de conception du site par le distributeur, préalablement à sa mise en ligne, pour approbation.

- d) EXPANSCIENCE se réserve le droit de s'assurer régulièrement que le site respecte son image de marque et qu'il ne porte pas atteinte de quelque manière que ce soit, à sa réputation.
- e) Le Distributeur Agréé s'engage à informer EXPANSCIENCE de toute modification qui serait apportée au site dans la présentation des produits d'EXPANSCIENCE, dans l'adresse du site ou tout autre élément modifiant de façon substantielle le site dans son ensemble.
- f) En cas d'atteinte portée par le Distributeur Agréé à EXPANSCIENCE, de quelque manière que ce soit, ou de confusion établie avec le propre site Internet d'EXPANSCIENCE ou de comportement sur Internet contraire à l'éthique, EXPANSCIENCE se réserve le droit de résilier le contrat immédiatement et sans préavis, sans préjudice pour EXPANSCIENCE du droit de demander des dommages et intérêts au Distributeur Agréé pour tout préjudice subi.

ARTICLE 3. CONDITIONS TECHNIQUES RELATIVES AU SITE

- a) Le Distributeur Agréé doit doter son Site de toutes les protections utiles, afin que les informations liées aux Produits soient sauvegardées.

Le Distributeur Agréé doit ainsi se prémunir en permanence contre tout virus sous quelque forme que ce soit.

- b) Les performances techniques du Site doivent permettre au consommateur final de naviguer sur le Site dans les meilleures conditions (confort de lecture, rapidité de téléchargement).
- c) Le Site doit être opérationnel toute l'année, toute panne devant être traitée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4. CRITERES DE PRESENTATION GENERALE DU SITE

En raison de la haute qualité et technicité des Produits portant la marque EXPANSCIENCE, le Distributeur Agréé s'engage à respecter les critères suivants:

- a) En vue de la création de son site ou des pages exclusivement dédiées à la vente de produits habituellement et traditionnellement vendus sur conseil pharmaceutique, le Distributeur Agréé, après approbation d'EXPANSCIENCE, se verra autoriser la reproduction et la représentation sur Internet des Produits, des marques [●], du logo, de la base identité visuelle et des photographies de la société EXPANSCIENCE et le droit d'apparaître sous la mention « Distributeur Agréé EXPANSCIENCE ».
- b) Les pages du Site sur lesquelles seront vendus les Produits devront être exclusivement dédié à la vente des produits d'hygiène, de soin, et de beauté habituellement et traditionnellement vendus sur conseil pharmaceutique. Ne pourront donc être présentés à la vente sur ces pages, outre les Produits, que des produits de même nature.

Le Distributeur Agréé devra veiller à ce qu'aucun produit appartenant à une autre activité autre que celle relevant de la commercialisation de gammes de produits d'hygiène, de soin et de beauté, habituellement et traditionnellement vendus sur conseil pharmaceutique ne soit présent, indirectement, sur les pages Web de son Site dédiées à la dermo-cosmétique, notamment sous forme de liens hypertextes, bandeaux publicitaires, bannières, frames, etc. et ce jusqu'au moment du paiement complet.

- c) Le Distributeur Agréé s'engage à maintenir en permanence le niveau qualitatif de son Site ou des pages du site exclusivement dédiées à la vente de produits habituellement et traditionnellement vendus sur conseil pharmaceutique.

Le Distributeur Agréé s'engage à avertir préalablement EXPANSCIENCE de toute modification significative du Site ou concernant l'espace dédié aux produits EXPANSCIENCE et ne pourra procéder à ces modifications qu'après accord écrit d'EXPANSCIENCE.

Les obligations du Distributeur Agréé relatives à son point de vente et notamment celles présentées aux articles [●] du contrat de Distributeur Agréé reçoivent également application pour le site du Distributeur Agréé, que ce site offre à la vente ou non.

ARTICLE 5. CRITERES DE PRESENTATION GENERALE DES PRODUITS SUR LE SITE

- a) Sur le Site ou les pages du site exclusivement dédiées à la vente de produits habituellement et traditionnellement vendus sur conseil pharmaceutique, les Produits ne pourront être présentés et commercialisés que sur des pages Web réservées à EXPANSCIENCE. A cet égard, ces pages devront respecter la charte graphique mise en place par EXPANSCIENCE.

Le Distributeur Agréé s'engage à mettre en place un lien vers le ou les site(s) réalisé(s) par EXPANSCIENCE. Il s'interdit de faire un lien vers d'autres distributeurs d'EXPANSCIENCE sans l'autorisation de cette dernière.

- b) Le Distributeur Agréé s'engage à présenter au moins un visuel de chaque Produit offert à la vente.

ll

Il s'engage à offrir à la vente, à tout moment, sur son Site, les deux tiers (2/3) des références de chacune des lignes de Produits commercialisées par EXPANSCIENCE et au moins un Produit de chacune de ces références.

A partir de la page d'accueil du Site, le consommateur final devra pouvoir accéder en 3 clics maximum à l'espace dédié aux produits EXPANSCIENCE.

- c) Le Distributeur Agréé s'engage à mettre à jour son site la partie relative à l'offre des produits d'EXPANSCIENCE tous les six mois au minimum.

En cas de non-respect de cette obligation, EXPANSCIENCE se réserve le droit de résilier le contrat sans préjudice de l'exercice de toute autre voie de droit, immédiatement sans préavis, et de demander des dommages et intérêts au Distributeur Agréé du fait du préjudice subi.

A chaque mise à jour, le Distributeur Agréé s'engage à en informer EXPANSCIENCE, par envoi d'un courrier électronique à [nom et adresse], qui lui fera part de ses remarques.

Le Distributeur Agréé s'engage par avance à respecter ces remarques et à les mettre en oeuvre.

- d) Le Distributeur Agréé s'engage à consacrer aux produits EXPANSCIENCE le même espace, la même qualité de présentation des produits que ceux des autres marques qui sont commercialisées sur son Site.
- e) Le Distributeur Agréé s'engage à respecter toute réglementation en vigueur concernant la commercialisation et/ou la présentation des Produits sur Internet et notamment les dispositions légales de l'article L. 121-16 du Code de la consommation relatives aux ventes de biens et fournitures de prestations de service.

ARTICLE 6. SERVICES DE CONSEIL ET DE DEMONSTRATION

- a) Le Distributeur Agréé s'engage compte tenu de la spécificité des "Produits" et des conseils qui devront être prodigués à la clientèle par une personne compétente, à assurer sur son Site, de 8h à 20h et 6 Jours/7, la présence d'un conseil professionnel spécialisé dans le domaine des Produits afin de répondre à toute question de consommateurs. En dehors de ces horaires, (i) toute question posée entre 20h le soir et 8h le matin devra faire l'objet d'une réponse dès 8h le jour suivant et (ii) toute question posée durant un jour férié ou chômé devra faire l'objet d'une réponse dès le premier jour ouvré suivant, et ce dans le délai fixé à l'article 6 (c) ci-dessous.
- b) La qualification professionnelle de ce conseil professionnel devra répondre aux critères définis à l'article 4 (a) du Contrat de Distributeur Agréé.
- c) Le nombre de personnes affectées au service de conseil devra être suffisant et permettre de répondre à toute demande d'un consommateur final dans un délai maximum de 30 minutes.

Le Distributeur Agréé ne devra en aucun cas adresser au consommateur final de réponse type.

Le Distributeur Agréé s'engage à pouvoir répondre aux questions de consommateurs dans les langues correspondant aux pays où le Distributeur Agréé accepte de livrer les Produits.

- d) L'ensemble du personnel chargé du conseil professionnel en ligne devra en outre se tenir informé en permanence des caractéristiques scientifiques et techniques des Produits. En outre, à la demande du consommateur final, le Distributeur Agréé devra être en mesure, dans la limite des stocks disponibles, de lui envoyer des échantillons, lui permettant d'apprécier la texture, l'odeur et les qualités des Produits.
- e) Le Distributeur Agréé s'engage à mettre en ligne un questionnaire, dans chacune des langues correspondant aux pays précités au paragraphe 6 (c), auquel tout consommateur peut répondre afin de déterminer, en temps réel, son type de peau, et les problèmes dermatologiques qu'il serait susceptible de rencontrer. Ce questionnaire devra également permettre au Distributeur Agréé d'identifier les besoins du consommateur et de le conseiller sur les produits correspondants à ces besoins.
- f) Le Site devra être totalement interactif entre le consommateur et la personne chargée du service de conseil. Par ailleurs, le Distributeur Agréé s'engage également, dans la limite des stocks disponibles, à envoyer des échantillons aux consommateurs afin de leur offrir la possibilité d'apprécier la capacité du produit à satisfaire ses besoins.
- g) Le Distributeur Agréé s'interdit d'utiliser, à quelques fins que ce soit, toute information recueillie dans le cadre de son activité, à défaut d'accord préalable et écrit d'EXPANSCIENCE.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE VENTE DES PRODUITS SUR LE SITE

- a) Le Distributeur Agréé doit mettre en place un système de sécurisation des paiements conforme à l'état actualisé de la technique, afin que le consommateur final acquière les Produits en toute sécurité.
- b) Le Distributeur Agréé s'engage à livrer les Produits au consommateur final dans un délai de 72 heures maximum.

Si le Produit commandé est indisponible, le Distributeur Agréé ne devra débiter le consommateur qu'au moment de l'expédition.

- c) Le Distributeur Agréé s'engage à expédier les Produits dans des conditions valorisantes, en assurant une livraison en parfait état.

ARTICLE 8. PROTECTION DU RESEAU

Le Distributeur Agréé pourra vendre sur le Site les Produits à tout consommateur final établi dans un Etat Membre de l'Union Européenne (UE), à l'exclusion de tout autre Etat.

Le Distributeur Agréé s'interdit de céder les produits à tout distributeur ou autre opérateur n'appartenant pas au réseau de distribution sélective EXPANSCIENCE. Le Distributeur Agréé s'engage à ne satisfaire que des demandes correspondant à une consommation normale soit 10 unités maximum par référence et par commande.

Le Distributeur Agréé devra également s'assurer que les commandes émanent soit d'un consommateur final, soit d'un membre agréé du réseau de Distribution Sélective EXPANSCIENCE.

A cet égard, le Distributeur Agréé devra transmettre sur simple demande à EXPANSCIENCE les informations suivantes :

- la date de la commande des Produits et Produits achetés,
- le nom, adresse e-mail et coordonnées de l'acquéreur,

EXPANSCIENCE s'engage à n'utiliser ces informations uniquement dans le but d'assurer la protection du réseau.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout référencement par un moteur de recherche est autorisé dans les conditions prévues au présent article.

Pour le référencement des Produits et/ou de son site sur Internet, s'il utilise le nom et les marques des Produits comme mot clés de référencement, le Distributeur Agréé informera, au préalable, EXPANSCIENCE de tout lien qu'il souhaite opérer avec des sites marchands ou non marchands et des conditions précises du référencement.

Il est expressément convenu que toute publicité des Produits opérée sur Internet par le Distributeur Agréé devra être réalisée en conformité avec, et ne pas déprécier, l'image de marque des Produits. Toute publicité réalisée par le Distributeur Agréé utilisant les marques d'EXPANSCIENCE et/ou les Produits ne devra pas présenter ces derniers de manière dénigrante ni s'inscrire dans le voisinage d'autres publicités susceptibles de déprécier les Produits et l'image des marques EXPANSCIENCE, ou bien qui ne s'inscriraient pas dans le cadre naturel de l'univers des Produits.

Pour la présentation des Produits, le Distributeur Agréé devra utiliser exclusivement les visuels et/ou autres éléments de représentation des Produits qui lui seront fournis par EXPANSCIENCE, sans altération ou modification.

Le Distributeur Agréé s'engage à ne pas utiliser ces visuels et/ou autres éléments de représentation des Produits à d'autres fins que la présentation et de la commercialisation de ceux-ci sur le Site.

Ils ne pourront être altérés ou modifiés, sauf accord préalable et écrit d' EXPANSCIENCE.

Le Distributeur Agréé disposera d'un délai d'une semaine pour apporter toute modification aux visuels présents sur le Site qui lui serait réclamée par EXPANSCIENCE.

EXPANSCIENCE ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable, du fait des liens hypertextes du site du Distributeur Agréé avec d'autres sites.

Le Distributeur Agréé s'engage, sans recours possible contre EXPANSCIENCE, à respecter toute réglementation nationale ou communautaire, relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 10. RESILIATION

En cas de résiliation du Contrat de Distributeur agréé; le présent Avenant, qui en est l'accessoire sera automatiquement résilié dans les mêmes conditions et à la même échéance.

Si le Distributeur Agréé ne satisfait pas ou ne satisfait plus aux critères qualitatifs définis dans le présent Avenant. EXPANSCIENCE pourra résilier immédiatement l'Avenant, le contrat de Distributeur Agréé restant quant à lui en vigueur.

Le présent Avenant peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, si l'une d'entre elle manque à ses obligations et si la partie défaillante ne remplit pas celles-ci dans un délai de 10 jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception par l'autre partie.

Si le Distributeur Agréé a manqué à ses obligations mises à sa charge par l'article 8 du présent Avenant relatif à la protection du réseau EXPANSCIENCE pourra mettre fin sans délai au Contrat de Distributeur Agréé et au présent Avenant par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. TRANSMISSIBILITE et PORTE FORT

Dans l'hypothèse où le Site ne serait plus directement détenu ou exploité par le Distributeur Agréé, le présent Avenant ne restera en vigueur que si le nouvel exploitant est une société appartenant au même groupe que le Distributeur Agréé et à la seule condition que le Distributeur Agréé se porte fort du respect intégral des conditions du présent Avenant par ledit nouvel exploitant.

ARTICLE 12. ETENDUE DE L'AGREMENT

Le présent Avenant ne s'applique qu'au Site dénommé [...]. Toute commercialisation des Produits sur un autre site Internet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

EXPANSCIENCE

LE DISTRIBUTEUR AGREE

Lauzalomy

*Lauza Cemy
Arocet*